



Charte de l'Association Hip Hop Ayguemortais - HHA

La présente charte a pour but de présenter l'association à ses adhérents et d'établir son règlement intérieur. Elle permet de définir les droits et obligations de chacune des parties, l'association d'une part, l'adhérent d'autre part.

La danse est une activité artistique, individuelle et collective. Elle est à la fois moyen d'expression, procédé créatif et moyen de communication.

Une association est un lieu de partage où l'on met des êtres en contact avec la danse et la musique, dans le but de susciter du plaisir, d'ouvrir sur l'autre. C'est un lieu de culture essentiel à la construction de l'individu- de l'enfant notamment- tant que le plan psychologique que moteur, et à sa définition dans la société.

L'Hip Hop Ayguemortais (HHA) s'adresse sans distinction à l'ensemble des habitants du village d'Ayguemorte-Les-Graves et des villages environnants. Ancrée depuis plus de 20 ans sur le territoire de Montesquieu, elle est aujourd'hui clairement identifiée dans le domaine culturel.

1 Présentation

1.1 Statuts

L'HHA fonctionne depuis 2002. C'est une association type Loi 1901, dont le but est de favoriser et promouvoir la danse. Ses statuts ont été déposés à la préfecture de la Gironde le 25 novembre 2002.

1.2 Présentation des animateurs

Professionnel

L'enseignement de la danse est un métier. Conformément à la Loi n°89-468 du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse, les cours sont assurés par des professeurs de danse Diplômés d'État, Mme Justine Gabarrès (spécialité Danse Urbaine) et Kody (Hip hop – Breakdance). Ces derniers se soumettent régulièrement à des périodes de stages afin de maintenir leurs connaissances.

Les professeurs diplômés sont garants d'une équité totale dans l'enseignement dispensé à chaque élève. C'est l'élève qui est au centre des projets pédagogiques et artistiques proposés.

Bénévoles

L'association est gérée par un bureau :

- Présidente : Samira CHAKKAF
- Trésorier : Nasser AZOUG
- Secrétaire : Pauline ARMATI

Lequel est soutenu par des membres actifs : Véronique DESCAMPS et Caroline BRINBOEUF DU LARY.

Les parents d'adhérents qui souhaitent aider l'HHA sont invités à se faire connaître auprès des membres du bureau. Ils deviendront ainsi des membres actifs.

Les membres du bureau et les membres dits actifs exercent des activités professionnelles et leur participation à la vie de l'association est évidemment prise sur leur temps libre.

2 Règlement intérieur

2.1 Inscriptions

L'HHA accueille toute inscription, sans distinction de sexe, de religion, dans la limite des places disponibles compte-tenu du nombre maximum d'adhérents par groupe.

Celle-ci se fait en Septembre.

Le dossier doit être complet, à savoir :

- ✓ Le formulaire d'inscription dûment complété (retourné en version papier lors des cours ou en version informatique par e-mail),
- ✓ La charte ci-présente signée par l'adhérent et son responsable légal,
- ✓ Un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la danse ou le questionnaire de santé dûment rempli et signé,
- ✓ Le règlement dû.

Il est proposé 3 cours d'essai gratuits en Septembre **pour les nouveaux arrivants**.

2.2 Tarifs

Les tarifs sont ceux cités dans le bulletin d'inscription.

L'achat de la tenue (tee-shirt + pantalon) est obligatoire pour tous les adhérents, dans un souhait d'homogénéité lors des différentes manifestations.

Le règlement est effectué lors de l'inscription au moyen déterminé dans le formulaire (Paiement CB sur Helloasso, espèces, chèques ou RIB).

Pour les paiements en chèque, l'étalement en trois paiements est possible. L'encaissement des chèques a lieu en octobre (1^{er} trimestre), janvier (2^{ème} trimestre) et avril (3^{ème} trimestre).

Le droit d'inscription est annuel et dû en entier dès lors que l'élève est toujours inscrit aux vacances de la Toussaint. L'inscription devient alors définitive pour l'année entière.

En cas de mutation professionnelle ou maladie, le montant du droit d'inscription rectifié au prorata du temps de cours dispensé et sur présentation de justificatifs sera dû (tout mois commencé reste dû dans son intégralité). La différence sera remboursée à l'adhérent.

Dans tous les cas, l'adhérent, ou ses parents, doivent prévenir le bureau par e-mail (hha33640@gmail.com) et le professeur.

2.3 Organisation et déroulement des cours

L'enseignement de la danse passe par différents cycles d'apprentissage. Chaque adhérent évolue à son rythme. Le respect des individus, de leurs possibilités et limites sont les premiers objectifs de l'enseignement. Les professeurs sont seuls compétents pour évaluer l'élève. Ces cycles sont les suivants :

	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
Danse Urbaine Mardi	CE1-CE2	CM1-CM2	Collège et plus
Hip Hop Vendredi	CE1-CE2	CM1-CM2	Collège et plus

Pour des raisons professionnelles du professeur, certains cours de hip hop seront dispensés les mercredis aux mêmes horaires. Ces dates seront communiquées le plus en amont possible.

Une organisation Pédibus est proposée aux parents de l'adhérent inscrit à l'école Aygue Marine d'Ayguemorte les Graves afin qu'un membre du bureau, un des professeurs ou un parent volontaire (connu du bureau) puisse récupérer les enfants concernés aux heures précisées sur l'Autorisation Pédibus de l'association détenue également par le périscolaire de l'école.

La pratique de l'activité nécessite l'achat d'une paire de basket propre à l'activité. Si l'adhérent le souhaite, il peut se doter de protecteurs de genoux.

Pour le bon fonctionnement des cours, l'élève doit être ponctuel, l'association décline toute responsabilité en dehors des heures de cours. Les horaires sont communiqués en début de saison. Si des modifications ont lieu en cours d'années, les adhérents seront informés via les groupes WhatsApp. Les cours ne seront pas assurés pendant les vacances scolaires sauf exception signalée au préalable.

Il est important que l'élève soit assidu aux cours, afin de permettre au groupe d'évoluer de façon homogène. Il est ainsi nécessaire que les moyens de communications restent dans les sacs. Seul le professeur pourra autoriser l'utilisation de ces derniers (appels répétés d'un parent par exemple).

Par correction, merci de signaler toute absence de l'élève au cours.

Les parents ne sont pas présents pendant les cours. Le professeur réalise son cours en autonomie. Pour les familles d'adhérents qui souhaitent être à l'abri, une salle est mise à votre disposition le temps du cours (cuisine de la salle des fêtes).

Afin de vérifier le bon déroulé des cours, les membres du bureau et les membres actifs se donnent la possibilité d'être présents de façon non régulière aux cours.

3 Organisation

3.1 Organisation des manifestations

Plusieurs manifestations sont organisées au cours de l'année :

- Battle Hip Hop à Cabanac (Cabanac-Et-Villagrains) en Décembre
- Battle Hip Hop à Ayguemorte-les-Graves en Mars avec représentation de Danse urbaine
- Gala de fin d'année en juin, qui clôture les cours pour la saison

D'autres manifestations pourront être organisées au cours de l'année (spectacle de Hip Hop en Gironde par exemple), en fonction de l'intérêt des adhérents et du temps dont dispose le bureau pour l'organisation de nouvelles manifestations.

Ces manifestations sont préparées pendant les cours. Elles ne sont pas obligatoires, cependant, la non-participation de l'élève devra être spécifiée à réception du message WhatssApp (sondage) envoyé par l'association avec les différentes dates précisées.

Lors de ces événements, des photographies peuvent être prises pour diffusion et publication par l'HHA sur les réseaux sociaux gérés par l'HHA, dans les informations du village, afin de rendre compte de nos activités et de les promouvoir.

3.2 Organisation de l'association

- Relation familles et adhérents
 - Enregistrement des inscriptions en début de saison, commande des tenues de danse
 - Gestion de la boîte aux lettres électronique : hha33640@gmail.com
 - Groupes WhatsApp

- Relations partenaires institutionnels
 - Commune d'Ayguemorte-les-Graves
 - Communauté de Communes Montesquieu
- Comptabilité, gestion :
 - Enregistrement des recettes : adhésions des élèves, subventions
 - Règlement des factures
 - Tenue des comptes
 - Élaboration des bilans
 - Demandes de subventions
 - Demandes de devis
- Communication
 - Presse et diffusion d'affiches
 - Facebook
- Préparation des représentations
 - Accessoires
 - Décors
 - Relations services techniques de la commune / nettoyage
 - Relations avec les autres associations de la commune (ATLAS, Gym des Graves, ...)
 - Organisation du rôle des bénévoles pendant les manifestations
 - Mise en place de la salle lors des manifestations.

3.3 Moyens techniques

- Salle : espace partagé avec plusieurs associations, un vestiaire et des sanitaires sont à disposition des élèves
- Matériel : les professeurs sont autonomes quant au matériel de lecteur de musique, l'HHA détient du matériel de décoration pour les manifestations (bidons métalliques HHA) ainsi qu'une enceinte pour les manifestations, des tapis sont à disposition dans la salle de la Sablière.

4 Conclusion

L'HHA n'est pas prestataire de service. Adhérer à cette charte c'est un engagement réciproque. N'oubliez pas que les chevilles ouvrières qui organisent et gèrent cette activité par le biais de nombreux messages, discussions et réunions, afin de satisfaire au mieux les adhérents et leurs familles, le font sur leur temps libre afin de proposer un sport méconnu du grand public dans notre village d'Ayguemorte ! Vous et vos bonnes idées êtes les bienvenus. Vous serez peut-être tenté par l'expérience de devenir membre actif !

Je certifie M/Mme Responsable de
l'adhérent respecter la charte HHA.

Le :

Signature :

Moi, Nom-Prénom

Déclare respecter le paragraphe 2.3 « Organisation et déroulement des cours » de la charte HHA.

Le :

Signature :